

SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS S.A (SODEP S.A)

Rapport Spécial des commissaires aux comptes

Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2025

Aux actionnaires de la société

SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS S.A (SODEP S.A)

Angle boulevard Route d'El Jadida et Rue les Papillons

Casablanca, Maroc

Rapport Spécial des commissaires aux comptes Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2025

En notre qualité des commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Convention tripartite de compte courant d'actionnaire conclue entre SODEP S.A et WEST MED CONTAINER TERMINAL (WMCT)

Entités concernées : West Med Container Terminal (WMCT), filiale de SODEP S.A.

Date de signature de la convention : 31 mars 2026

Convention autorisée par le Conseil d'Administration de SODEP S.A le 17/03/2026.

Nature et objet de la convention : Cette convention a pour objet de formaliser les conditions d'octroi par SODEP S.A, en qualité d'actionnaire, d'un financement sous forme de compte courant d'actionnaire au profit de WMCT, dans le cadre du développement du projet du terminal Est à conteneurs de Nador West Med. Elle précise notamment les modalités de mise à disposition des fonds, de remboursement ainsi que les conditions de rémunération des avances par application d'un taux d'intérêt contractuel.

Montant des intérêts comptabilisés en produits au titre de l'exercice : KMAD 15.163.

Montant de l'encours du compte courant associé au 31/12/2025: KEUR 40.912 (Soit KMAD 438.258)

1.2 Convention de gestion de la maintenance conclue entre SODEP S.A et ses filiales TC3PC et SMA

Entités concernées : La Société Terminal à Conteneurs 3 du Port de Casablanca (TC3PC) et la Société de Manutention d'Agadir (SMA), filiales de SODEP S.A détenues à 100 %.

Date de signature de la convention : 2025.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 17/03/2025.

Date d'effet de la convention : À compter de sa date de signature.

Nature et objet de la convention : Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles SODEP S.A assure pour le compte de ses filiales TC3PC et SMA, la gestion, le pilotage et la réalisation des prestations de maintenance de leurs équipements d'exploitation et de leurs infrastructures.

À ce titre, SODEP S.A prend en charge notamment les opérations de maintenance préventive et curative, la gestion des pièces de rechange, le pilotage des prestataires externes ainsi que le suivi, la coordination et le contrôle de l'exécution des prestations.

La convention prévoit également les modalités de rémunération des prestations réalisées par SODEP S.A, incluant la refacturation des coûts engagés majorés d'un taux de marge défini contractuellement.

Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice : KMAD 7.480 (TC3PC: KMAD 62/ SMA: KMAD 7.418)

Montant encaissé au titre de l'exercice : KMAD 827 (SMA : KMAD 827 / TC3PC : Néant)

1.3 Convention de mise à disposition de personnel conclue entre SODEP S.A et ses filiales TC3PC et SMA

Entités concernées : La Société Terminal à Conteneurs 3 du Port de Casablanca (TC3PC) et la Société de Manutention d'Agadir (SMA), filiales de SODEP S.A détenues à 100 %.

Date de signature de la convention : 2025.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 17/03/2025.

Date d'effet de la convention : le 1er janvier 2025.

Nature et objet de la convention : La Convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de mise de personnel, par SODEP S.A, à la disposition des Filiales et vice versa (Mise de personnel par les Filiales à la disposition de SODEP S.A).

La convention prévoit que la rémunération du Personnel lui sera payée directement par l'Entité d'arrivée.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

1.4 Convention de mise à disposition de personnel entre SODEP S.A et TANGER MED ENGINEERING (TME)

Entités concernées : Tanger Med Engineering (TME) filiale de TMSA, actionnaire de SODEP S.A à hauteur de 35%

Date de signature de la convention : 2025.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 17/03/2025.

Date d'effet de la convention : À compter de sa date de signature.

Nature et objet de la convention : La Convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de mise de personnel, par SODEP S.A, à la disposition de TME.

La rémunération du Personnel lui sera payée directement par SODEP S.A. TME rembourse à SODEP S.A, à l'identique, l'intégralité des rémunérations et cotisations payées, sur la base de la présentation des pièces justificatives attestant la régularité des paiements

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

1.5 Conventions conclues entre SODEP S.A et Nador West Med

Entités concernées : TMSA S.A, actionnaire de SODEP S.A à hauteur de 35 % et de Nador West Med S.A à hauteur de 15 %.

1.5.1 Convention de concession du Terminal OUEST du port Nador West Med

Date de signature de la convention : le 14 février 2025

Nature et objet de la convention : La Convention de Concession a pour objet la Concession accordée par la société NWM S.A pour l'aménagement, l'équipement, l'exploitation et l'entretien du Terminal à OUEST du Port Nador West Med.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

1.5.2 Autorisation d'Exercice de l'Activité de Remorquage et d'Assistance au Port Nador West Med

Date de signature de l'Autorisation : le 28 mars 2025

Nature et objet de l'Autorisation: La société Nador West Med S.A, en sa qualité de gestionnaire du Port Nador West Med octroie au groupement « le Permissionnaire », constitué la société Boluda Towage France et de la société SODEP S.A, une autorisation pour l'exercice de l'activité de remorquage et d'assistance au Port Nador West Med.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2025

2.1 Convention (ANGSPE) d'assistance conclue entre SODEP S.A et l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances des Etablissements et Entreprises Publics (ANGSPE)

Entités concernées : L'ANGSPE représentant permanent de l'Etat Marocain, actionnaire de SODEP S.A à hauteur de 25%

Date de signature du contrat : le 18 mars 2024.

Date d'effet du contrat : le 1er janvier 2024.

Nature et objet du contrat : Ce contrat, autorisé par le Conseil de Surveillance de la SODEP S.A lors de sa réunion du 18 mars 2024, régit les modalités et conditions de réalisation des prestations d'assistance fournies par l'ANGSPE à SODEP S.A.

La rémunération annuelle forfaitaire hors taxes est calculée sur la base de 0,5% du chiffre d'affaires agrégé de la SODEP S.A et celui de ses filiales au prorata de ses parts de détention, en excluant le chiffre d'affaires des filiales faisant partie du périmètre de l'ANGSPE. Cette rémunération est plafonnée à 15 MMAD hors taxes et prend effet à partir du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice : KMAD 15.000.

Montant décaissé au titre de l'exercice : KMAD 15.000.

2.2 Convention de constitution d'un collectif d'achats entre SODEP S.A, TC 3 PC S.A et la Société de Manutention d'Agadir (SMA S.A)

Entités concernées : Les sociétés TC 3 PC S.A et SMA S.A sont des filiales de SODEP S.A à hauteur de 100%.

Date d'effet de la convention : le 1er juin 2020.

Nature et objet de la convention : Cette convention, portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 15 mars 2022, a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le collectif d'achat (constitué de SODEP S.A, TC 3 PC S.A et SMA S.A) se regroupe pour lancer un seul appel à concurrence, donnant lieu à la conclusion de trois marchés distincts (un marché conclu pour chacun des membres du collectif).

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

2.3 Convention conclue entre SODEP S.A et TC 3 PC S.A

Entités concernées : La société TC 3 PC S.A est de filiale de SODEP S.A à hauteur de 100%.

2.3.1 Convention relative à la prestation de lamanage, entre SODEP S.A et TC 3 PC S.A

Date d'effet de la convention : Le 1er décembre 2020

Durée de la convention : Convention conclue pour une durée d'une année renouvelable annuellement.

Nature et objet de la convention : Cette convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A lors de sa réunion en date du 31 décembre 2020, a pour objet de définir le cadre, conditions et modalités de prise en charge, par SODEP S.A, des prestations de lamanage des navires accostés aux quais de la société TC 3 PC S.A, moyennant une marge bénéficiaire de 2% appliquée aux tarifs du sous-traitant de SODEP.

Les prestations d'amarrage et désamarrage et les prestations de déhalage sont facturées au prix de MAD 543,66 HT par mouvement.

Avenant n°1 : Cet avenant, prenant effet à partir du 1er janvier 2023, a été autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A du 14 mars 2023, et a pour objet de modifier le prix de la rémunération des prestations rendues par SODEP S.A au titre de la convention, en modifiant l'annexe 1 de la convention.

Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice: KMAD 577

Montant encaissé au titre de l'exercice : KMAD 403

2.3.2 Convention de constitution d'un collectif d'achats

Date de signature et d'effet de la convention : le 11 avril 2018.

Nature et objet de la convention : Cette convention, portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 23 janvier 2019, a pour objet de formaliser le cadre de lancement des opérations d'achat de SODEP S.A et de TC 3 PC S.A, dans le cadre d'un seul appel à concurrence donnant lieu à la conclusion de deux marchés distincts.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

2.3.3 Convention d'Assistance Technique

Date de signature de la convention : le 12 avril 2016.

Date de signature de l'avenant N°1 : Avenant non écrit.

Date de signature de l'avenant N°2: le 30 avril 2018.

Date de signature de l'avenant N°3 : le 16 mars 2020.

Date de signature de l'avenant N°4 : le 18 mars 2024.

Nature et objet de la convention : Cette Convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 29 mars 2016, a pour objet de définir les conditions et les modalités d'assistance fournie par SODEP S.A à TC 3 PC S.A, pour la réalisation des prestations support (achats, assistance juridique, comptabilité, gestion budgétaire, facturation, recouvrement de créances ...) et opérationnelles.

Avenant n°1 : Cet Avenant, relatif à la désignation des interlocuteurs des Parties dans le cadre de la Convention, a été autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 22 décembre 2016.

Avenant n°2 : Cet Avenant a été autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 23 janvier 2019 et a pris effet à compter du 1er janvier 2018. Il porte sur la revue à la baisse des frais d'agence compte tenu de la réduction des moyens humains mis par SODEP S.A à la disposition de TC 3PCS.A.

Avenant n°3 : Cet Avenant a été autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 31 décembre 2020 et a pris effet à compter du 1er janvier 2020. Il a pour objet de modifier les modalités de rémunération au titre de la mise à disposition du personnel opérationnel, dans le cadre de la Convention d'Assistance technique.

Selon l'article 2 de l'avenant : Modification de la rémunération au titre de la mise à disposition du personnel opérationnel (Tarif PO). Les rémunérations se feront comme suit :

Rémunération du personnel opérationnel dédié à TC3PC S.A : Cette rémunération représente la masse salariale relative au personnel opérationnel de SODEP S.A affecté à 100% à TC3PC S.A durant le mois considéré majoré de 10%.

Rémunération des autres catégories du personnel opérationnel : Cette rémunération représente le coût à l'EVP de l'année N-1 du personnel opérationnel de SODEP S.A affecté à TC3PC S.A au DTC/DEPC considéré majoré de 10% et multiplié par le trafic traité par TC3PC S.A durant le mois.

Avenant n°4 : Cet avenant a été autorisé par le Conseil de Surveillance de la SODEP S.A lors de sa réunion du 18 mars 2024. Il prend effet à partir du 1^e, janvier 2024 et a pour objet de modifier les modalités de paiement et de la rémunération dans le cadre de ladite Convention.

Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice: KMAD 39.767.

Montant encaissé au titre de l'exercice : KMAD 69.526.

2.3.4 Contrats de mise du personnel de SODEP S.A à la disposition de TC 3 PC S.A

Date de signature du contrat : le 2 janvier 2017

Nature et objet du contrat : Ces Contrats, autorisés par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 22 décembre 2016, ont pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières relatives à la prestation de mise, par SODEP S.A à la disposition de TC 3 PC S.A, de personnel.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

2.3.5 Contrat de bail des locaux à usage professionnel

Date de signature du contrat : le 30 avril 2018

Date d'effet du Contrat : le 1^{er} janvier 2018

Nature et objet du contrat : Le Contrat, porté à la connaissance du Conseil de Surveillance de SODEP S.A lors de sa réunion du 23 janvier 2019, a pour objet de définir les conditions de mise à la disposition de TC 3 PC S.A, par SODEP S.A, à titre onéreux, des locaux administratifs.

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice: KMAD 3.037.

Montant décaissé au titre de l'exercice : KMAD 3.531.

2.3.6 Contrat de location des équipements d'exploitation

Date d'effet du contrat : A partir du 1^e, janvier 2017

Nature et objet du contrat : Ce Contrat, porté à la connaissance du Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 23 janvier 2019, a pour objet la location, par SODEP S.A à TC 3 PC S.A et vice-versa, des équipements d'exploitation, aux prix de location usuel pratiqués sur le marché.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

2.3.7 Convention pour l'approvisionnement en carburant, des équipements et véhicules de TC 3 PCS.A

Date de signature de la convention : le 16 décembre 2016

Date d'effet de la convention : le 26 septembre 2016

Nature et objet de la convention : Cette Convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 27 mars 2017, a pour objet de préciser les conditions d'approvisionnement en carburant, des équipements et véhicules de TC 3 PC S.A

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

2.3.8 Convention pour l'approvisionnement en carburant des équipements et véhicules de la direction d'exploitation au port de Casablanca TCR

Date d'effet de la convention : le 1er septembre 2023

Nature et objet de la convention : Cette Convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A lors de sa réunion du 14 décembre 2023, a pour objet de fixer les conditions de réalisations, par TC 3 PC S.A, des prestations d'approvisionnement en carburant des équipements et véhicules de SODEP S.A - Direction de l'Exploitation au Port de Casablanca Trafic Conteneur et Roulier.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

Montant décaissé au titre de l'exercice : KMAD 1.862.

2.4 Conventions conclues entre SODEP S.A et SMA S.A

Entités concernées : La Société de Manutention d'Agadir est filiale de SODEP S.A à hauteur de 100%.

2.4.1 Convention de transfert des conteneurs pleins à l'export

Date de signature de la convention : le 24 février 2020

Date d'effet de la convention : A partir du 1er septembre 2019

Nature et objet de la convention : Cette Convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 31 décembre 2020, a pour objet de fixer les conditions de transfert des conteneurs pleins destinés à l'export du terminal de SODEP S.A au port d'Agadir vers le terminal de SMA S.A et vice versa.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

2.4.2 Contrat de sous-traitance aux postes 17 et 18 au port d'Agadir

Date d'effet du contrat : le 1er septembre 2016

Durée du contrat : Une année, renouvelable à échéance par tacite reconduction

Nature et objet du contrat : Ce Contrat, autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 31 décembre 2020, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles SODEP S.A sous-traite à SMA S.A les prestations réalisées aux quais 17 / 18 au port d'Agadir.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

2.4.3 Contrat de mise à disposition de personnel

Date de signature du contrat: le 30 novembre 2016

Nature et objet de la convention : Ce Contrat, autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 22 décembre 2016, a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières relatives à la mise du Personnel à la disposition de SMA S.A, par SODEP S.A.

La rémunération est entièrement prise en charge par SMA S.A. Cette rémunération tient compte de l'ensemble des éléments du salaire du personnel mis à la disposition ainsi que les droits du personnel (en termes de primes, d'avancement et d'avantages sociaux).

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

2.4.4 Convention d'Assistance Technique

Date de signature de la convention : le 26 août 2016

Date de signature de l'avenant n°1 : le 06 juillet 2018

Date de signature de l'avenant n°2 : le 05 décembre 2024

Nature et objet de la convention : Cette convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 22 décembre 2016, a pour objet de définir les conditions pour la réalisation de l'assistance technique, en fixant les prestations qui en sont l'objet, ainsi que les conditions de leur rémunération.

En rémunération de cette assistance technique, SODEP S.A percevra un montant forfaitaire de KMAD 1.200 HT par an, détaillé comme suit :

Rémunération des prestataires support : KMAD 200 HT par an ;
Rémunération de la mise à disposition du SI : KMAD 1.000 HT par an.

Avenant n°1 : La Convention d'Assistance Technique a été amendée par Avenant N° 1 autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 23 janvier 2019. Il a pour objet de compléter les Prestations à la charge de SODEP S.A au titre de ladite Convention, par la négociation des opérations de change et de couverture du risque de change, au nom et pour le compte de SMA S.A, sans rémunération additionnelle.

Avenant n°2 : Cet Avenant de la Convention d'Assistance Technique entre SODEP S.A et SMA S.A, autorisé par le Conseil d'Administration de SODEP S.A lors de sa réunion du 05 décembre 2024, a pour objet de modifier et compléter l'article 1 de la Convention d'Assistance Technique (Définitions), l'article 3 (Prestations), l'article 4 (Moyens), l'article 5 (Obligations et responsabilités des Parties) et l'article 6 (Rémunération).

Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice : KMAD 2.211.

Montant encaissé au titre de l'exercice : KMAD 1.696.

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice: KMAD 1.660.

Montant décaissé au titre de l'exercice : KMAD 3.071.

2.4.5 Convention pour l'approvisionnement en carburant, des équipement et véhicules de SMA S.A

Date de signature de la convention : Le 16 janvier 2020.

Durée de la convention : une année renouvelable, annuellement, par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties.

Date d'effet de la convention: le 1er septembre 2016

Nature et objet de la convention : Cette Convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 23 janvier 2019, a pour objet la fixation des conditions d'approvisionnement en carburant des véhicules et engins de SMA S.A, moyennant la facturation, par SODEP S.A, d'une marge de 2% sur le prix d'achat du carburant.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

2.4.6 Convention de support et de subordination dans le cadre du contrat de financement du projet quai nord du port d'Agadir

Date de signature de la convention : le 23 mars 2017

Nature et objet de la convention : Cette Convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 22 décembre 2016, est conclue entre les actionnaires de SMA S.A, en leur qualité de Créanciers Subordonnés, et la Banque Centrale Populaire -le Créancier Sénior- à l'effet d'organiser les droits et obligations des parties à l'égard de SMA S.A - Emprunteur- dans le cadre du contrat de financement.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025. Il est à préciser que l'emprunt lié à cette convention a été intégralement remboursé.

2.4.7 Contrat de mise à disposition de magasins et de bureaux au profit de SMA S.A

Date de signature du contrat : Le 16 janvier 2020

Date d'effet de la convention: A partir du 1er septembre 2016

Nature et objet du contrat : Ce Contrat, autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A lors de sa réunion du 23 janvier 2019, a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition, par SODEP S.A, au profit de SMA S.A, d'un lot de magasins et bureaux aux tarifs publics en vigueur au port d'Agadir.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

2.5 Conventions conclues entre SODEP S.A et TANGER ALLIANCE S.A

Entités concernées : La société TANGER ALLIANCE S.A est filiale de la société SODEP à hauteur de 50% et une action.

2.5.1 Convention d'Assistance Technique

Date d'effet de la convention : le 15 mars 2019.

Durée de la convention : Convention conclue pour une durée d'une année renouvelable annuellement à partir du premier janvier de chaque année.

Date d'effet de l'avenant N° 1 : le 1er janvier 2021.

Date d'effet de l'avenant N° 2 : le 1er janvier 2022.

Date d'effet de l'avenant N° 3 : le 1er janvier 2023.

Date d'effet de l'avenant N° 4 : le 1er janvier 2024.

Date d'effet de l'avenant N° 5 : le 1er janvier 2024.

Nature et objet de la convention : Cette Convention, conclue pour une durée initiale du 15 mars 2019 au 31 décembre 2019, puis à l'issue de cette période, renouvelable annuellement à partir du premier janvier de chaque année, a été autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 03 janvier 2020. Elle a pour objet la définition du champ de l'assistance et de support fournis par SODEP S.A au profit de TANGER ALLIANCE S.A, dans les domaines management, juridique, ressources humaines et finance ainsi que les conditions y afférentes.

Avenant N° 1 : La Convention a été amendée par Avenant N° 1 autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 30 juin 2021, ayant pour objet de renouveler la Convention pour l'année 2021. L'avenant prévoit une rémunération plafonnée à 300 KEUR.

Avenant N°2 : Cet Avenant, autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 15 mars 2022, a pour objet le renouvellement de la Convention pour l'année 2022 et l'élargissement de son champ d'application, moyennant une rémunération plafonnée à 300 KEUR.

Avenant N°3 : Cet Avenant, autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 07 décembre 2022, a pour objet le renouvellement de la Convention pour l'année 2023 moyennant une rémunération plafonnée à 300 KEUR.

Avenant N°4 : Cet Avenant, prenant effet à partir du 1er janvier 2024, a été autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A lors de sa réunion du 14 décembre 2023. Il a pour objet le renouvellement de la Convention pour l'année 2024, moyennant une rémunération plafonnée à 300 KEUR.

Avenant N°5 : Cet Avenant n° 5 à la Convention d'Assistance Technique entre SODEP S.A et TANGER ALLIANCE S.A, a été autorisé par le Conseil de Surveillance de la SODEP S.A lors de sa réunion du 18 Mars 2024. Il a pour objet la révision du plafond de la rémunération au titre de l'année 2024, le portant à 600.000,00 EUR au lieu de 300.000,00 EUR et de proroger, pour une durée d'une année renouvelable, dans les mêmes conditions, la Convention.

Le montant comptabilisé en produits courant l'exercice : KMAD 6.330.

Montant encaissé au titre de l'exercice: KMAD 10.289.

2.5.2 Contrat de mise à disposition de personnel

Date de signature et d'effet du contrat : Le 1er octobre 2019

Date de signature et d'effet de l'avenant N° 1 : Le 1er août 2020

Durée du contrat : Convention conclue pour une durée d'une année renouvelable annuellement.

Nature et objet du contrat : Ce Contrat, prenant effet le 1er octobre 2019 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, a été autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 03 janvier 2020. Il a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières relatives à la mise à disposition de TANGER ALLIANCE S.A, du personnel support, par SODEP S.A.

Avenant n°1 : Cet Avenant prenant effet à compter du 1er août 2020, a été autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 31 décembre 2020. Il a pour objet de modifier l'article 5 du contrat de mise à disposition, en prévoyant que la rémunération du personnel mis à disposition lui est payée directement par SODEP S.A et refacturée à TANGER ALLIANCE S.A, augmentée d'une marge de 10%.

Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice: KMAD 4.216.

Montant encaissé au titre de l'exercice : KMAD 5.916.

2.5.3 Convention de Nantissement d'Actions détenues par SODEP S.A dans la filiale TANGER ALLIANCE S.A

Date de signature de la convention : le 24 mars 2021.

Nature et objet de la convention : Cette Convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 31 décembre 2020, a pour objet de fixer les termes et conditions dans lesquelles SODEP S.A affecte en nantissement de premier rang, les actions qu'elle détient dans la filiale TANGER ALLIANCE S.A et ce, en sûreté et garantie du paiement et de la bonne exécution des obligations de TANGER ALLIANCE S.A -l'Emprunteur- dans le cadre du contrat de financement conclu avec les banques Prêteurs.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

2.5.4 Convention de Subordination et de Maintien de l'Actionariat

Nature et objet de la convention : Cette Convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 31 décembre 2020, a pour objet, notamment, d'acter que tous les droits et créances des actionnaires à l'encontre de TANGER ALLIANCE S.A - Emprunteur-, sont subordonnés aux droits et créances des banques-Prêteurs dans le cadre du contrat de financement.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

2.5.5 Convention de nantissement de second rang des actions détenues par SODEP S.A dans le capital de la filiale TANGER ALLIANCE S.A

Date de signature de la convention : 28 novembre 2024.

Nature et objet de la convention : Cette Convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de la SODEP S.A lors de sa réunion du 25 juin 2024, a pour objet de fixer les termes et conditions dans

Lesquelles SODEP S.A affecte en nantissement de second rang, les actions qu'elle détient dans la filiale TANGER ALLIANCE S.A et ce, en sûreté et garantie du paiement et de la bonne exécution des obligations de TANGER ALLIANCE S.A -!'Emprunteur- dans le cadre de l'avenant n°2 au contrat de financement conclu avec les banque Prêteurs.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

2.6 Conventions conclues entre SODEP S.A et le Groupe TANGER MED

2.6.1 Contrat de bail à usage professionnel entre SODEP S.A et TANGER MED SPECIAL AGENCY (TMSA)-filiale du GROUPE TANGER MED

Entités concernées : Tanger Med Special Agency (TMSA), actionnaire de SODEP S.A à hauteur de 35%.

Date de signature du contrat : le 1er septembre 2023

Nature et objet du contrat : Ce Contrat, conclu à effet du 1er septembre 2023 pour une durée de 10 ans prorogeable pour une durée de 10 ans, a été autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 14 décembre 2023. Il a pour objet de déterminer les termes et conditions de location, par la SODEP S.A, auprès de TMSA, pour bail à usage professionnel d'un plateau de bureaux sis au secteur 3 du Tanger Med Port Centre (TMPC).

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice : KMAD 457.

Montant décaissé au titre de l'exercice : KMAD 457.

2.6.2 Convention cadre pour la réalisation de prestations de services, entre SODEP S.A et TANGER MED ENGINEERING (TME)

Entités concernées : Tanger Med Engineering (TME) filiale de TMSA, actionnaire de SODEP S.A à hauteur de 35%.

Date de signature de la convention : le 18 décembre 2023

Nature et objet de la convention: Cette convention cadre, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans une limite de 5 ans, a été autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 14 décembre 2023. Elle a pour objet de définir le cadre et les modalités d'exécution des Prestations qui seront assurées par TME pour le compte de SODEP S.A et ses filiales, ainsi que les modalités de rémunération de ces prestations. Cette convention rentre en vigueur à partir de la date de sa signature.

Montant comptabilisé en immobilisations courant l'exercice: KMAD de 50.789.

Montant comptabilisé en charges courant l'exercice : KMAD 1.113.

Montant décaissé au titre de l'exercice : KMAD 27.911.

2.6.3 Convention cadre n°2 conclue entre SODEP S.A et TANGER MED ENGINEERING (TME) pour la réalisation de prestations d'ingénierie des équipements et de la maintenance

Entités concernées : Tanger Med Engineering (TME) filiale de TMSA, actionnaire de SODEP S.A à hauteur de 35%

Date d'effet et de signature de la convention : le 27 août 2024.

Nature et objet de la convention : Cette convention cadre, a été autorisée par le Conseil d'Administration de la SODEP S.A lors de sa réunion du 05 décembre 2024. Elle a pour objet de définir le cadre et les modalités d'exécution des Prestations qui seront assurées par TME pour le compte de SODEP S.A et ses filiales dans le cadre de l'ingénierie des équipements et de la maintenance, ainsi que les modalités de rémunération de ces prestations.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

2.6.4 Convention cadre n° 3 conclue entre SODEP S.A et TANGER MED ENGINEERING (TME) pour la réalisation des prestations d'assistance technique pour les projets d'infrastructures et équipement au Port de NWM

Entités concernées : Tanger Med Engineering (TME) filiale de TMSA, actionnaire de SODEP S.A à hauteur de 35%

Date d'effet et de signature de la convention : le 3 septembre 2024.

Nature et objet de la convention : Cette convention cadre, a été autorisée par le Conseil d'Administration de SODEP S.A lors de sa réunion du 17 mars 2025. Elle a pour objectif de définir le cadre et les modalités d'exécution, par TME pour le compte de SODEP SA, des prestations d'assistance et suivi technique des projets d'infrastructures et d'acquisition des équipements au port de Nador West Med, ainsi que les modalités de rémunération de ces Prestations.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

Montant décaissé au titre de l'exercice 2025 : KMAD 35.285

2.6.5 Convention entre SODEP S.A et CIRES - filiale du GROUPE TANGER MED - relative à l'assistance au développement et à l'intégration des solutions informatiques et produits digitaux SODEP S.A (Convention non formalisée par écrit)

Entités concernées : CIRES filiale de TMSA, actionnaire de SODEP S.A à hauteur de 35%.

Date d'effet de la convention : le 1er décembre 2023

Nature et objet de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 14 décembre 2023. Elle a pour objet de fixer les termes et conditions de l'assistance fournie par CIRES, pour le développement et l'intégration des solutions informatiques et produits digitaux de SODEP S.A.

Montant comptabilisé en immobilisations courant l'exercice : KMAD 6.508.

Montant comptabilisé en charges courant l'exercice : KMAD 3.754.

Montant décaissé au titre de l'exercice : KMAD 20.584.

2.6.6 Convention entre SODEP S.A et CIRES Technologies S.A portant sur les prestations de services généraux, d'intégration et d'accompagnement relatives à l'évolution des besoins infrastructures, de mise en place du NOC et du SOC

Entités concernées : CIRES Technologies S.A filiale de TMSA, actionnaire de SODEP S.A à hauteur de 35%

Date d'effet de la convention : 18 mars 2024.

Nature et objet de la convention : Cette convention, a été autorisée par le Conseil de Surveillance de la SODEP S.A lors de sa réunion du 18 Mars 2024. Elle a pour objet de définir le cadre et les modalités d'exécution des Prestations de services généraux, d'intégration et d'accompagnement relatives à l'évolution des besoins infrastructures, de mise en place du NOC et du SOC qui seront assurées par CIRES pour le compte de SODEP S.A ainsi que les modalités de rémunération de ces prestations.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

2.6.7 Convention conclue avec TMPA relative à la gestion des activités de manutention au Terminal Vrac et Marchandises Diverses au Port de Tanger Med 1.

Entités concernées: TANGER MEO PORT AUTHORITY (TMPA) S.A filiale de TMSA, actionnaire de SODEP S.A à hauteur de 35%

Date de signature de la convention : le 28 juin 2022

Date d'effet de l'avenant N°1 : le 1er janvier 2024

Nature et objet de la convention : Cette Convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP S.A en date du 15 mars 2022, a pour objet d'attribuer au gestionnaire (SODEP S.A) à titre exclusif, la gestion des Prestations au Terminal pour une période de 10 ans à compter du 01 juillet 2022.

Avenant N°1 : Cet Avenant, autorisé par le Conseil de Surveillance de SOOEP S.A en date du 14 décembre 2023, pour prendre effet le 1er janvier 2024, a pour objet de fixer les termes et conditions selon lesquels TMPA attribuée à SOOEP S.A la gestion des activités de manutention des conteneurs au Terminal Ferroviaire à Conteneurs (TFC).

Montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice : KMAO 65.140.

Montant encaissé au titre de l'exercice: KMAO 52.215.

2.7 Conventions entre SODEP S.A et Wafa ASSURANCE

Personne concernée : Monsieur Boubker JAi en sa qualité de représentant de Wafa ASSURANCE membre du Conseil d'administration de SOOEP S.A.

2.7.1 Assurance accident du travail et maladies professionnelles

Date de signature du contrat : le 21 décembre 2022

Nature et objet du contrat : Ce contrat, porté à la connaissance du Conseil de Surveillance de SOOEP S.A lors de sa réunion du 18 mars 2024, a pris effet le 1er janvier 2023, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La prime au titre du contrat est de 3.004.989,99 OH/TTC (Hors régularisation)

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice est de : KMAO 2.887

Montant décaissé au titre de l'exercice : KMAO 3.005

2.7.2 Assurance multirisque habitation

Date de signature du contrat : le 07 juillet 2023

Nature et objet du contrat : Ce contrat, porté à la connaissance du Conseil de Surveillance de SOOEP S.A lors de sa réunion du 18 mars 2024, a pris effet le 1er janvier 2023 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La prime au titre du contrat est de 1485,67 OH/TTC

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice est de: 1 KMAO.

Montant décaissé au titre de l'exercice : KMAO 1.

2.7.3 Assurance corps des unités maritimes

Date de signature du contrat : le 8 janvier 2024.

Date d'effet du contrat: Le 1er janvier 2024

Nature et objet du contrat : Ce contrat, porté à la connaissance du Conseil de Surveillance de SOOEP S.A lors de sa réunion du 18 mars 2024, a pris effet le 1er janvier 2024, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La prime au titre du contrat est de 884.994,34 OH/TTC.

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice: KMAD 824.

Montant décaissé au titre de l'exercice : KMAD 885.

2.8 Convention de concession avec l'ANP

Entité concernée : Agence Nationale des Ports (Le concédant) et SODEP S.A (Le concessionnaire).

Date de signature de la convention : le 30 novembre 2006

Date de signature de l'avenant n°1 : le 28 juillet 2008

Date de signature de l'avenant n°2 : le 1er juin 2009

Date de signature de l'avenant n°3 : le 04 novembre 2011

Date de signature de l'avenant n°4 : le 24 mai 2016

Date de signature de l'avenant n°5 : le 26 décembre 2016

Date de signature de l'avenant n°6 : le 6 avril 2020

Date de signature de l'avenant n°7 : le 7 juin 2023

Date de signature de l'avenant n°8 : le 11 novembre 2024

Date d'effet de la convention : A compter du 1er décembre 2006

Durée de la convention : 30 ans. La durée de la Convention a été prolongée en 20 années supplémentaires.

Nature et objet de la convention : Convention de concession d'exploitation des quais et terminaux aux ports de Nador, Al Hoceima, Mohammedia, Casablanca, Jorf Lasfar, Safi, Agadir, Laayoune et Dakhla.

L'objet de la convention porte sur les éléments suivants :

La concession de l'exploitation des quais et terminaux dans les ports précités ;

L'autorisation d'exercer le pilotage et remorquage aux ports de Nador, Al Hoceima, Casablanca, Mohammedia, Safi, Agadir, Laayoune et Dakhla ;

La concession de la manutention sur les quais ne faisant pas partie du périmètre de la concession d'exploitation.

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice de : KMAD 127.567.

Montant décaissé au titre de l'exercice : KMAD 144.318

2.9 Convention de concession du terminal à conteneurs Est du port de Nador West Med, conclue avec Nador West Med S.A.

Entités concernées : TMSA S.A, actionnaire de SODEP S.A à hauteur de 35 % et de Nador West Med S.A à hauteur de 15 %.

Date de signature de la convention : le 20 juin 2024.

Nature et objet de la convention : Cette convention, conclue entre SODEP S.A et la société Nador West Med S.A, porte sur la concession pour l'aménagement, l'équipement, l'exploitation et l'entretien du Terminal à Conteneurs Est du Port Nador West Med. Cette convention a été autorisée par le Conseil de SODEP S.A en date du 25 juin 2024.

Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2025.

Casablanca, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

FIDAROC GRANT THORNTON


FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
International (S4)
7 Bd. Priss Slaoui Casablanca
Tél. 05 22 54 48 00 - Fax 05 22 29 66 70
Rachid BOUMEHRAZ
Associé

FORVIS MAZARS


forvis mazars
76, Bd Abdelmoumen Rés. Koutoubia
7^{ème} Etage - Casablanca
Tél. 05 22 42 34 23 (18)
Abdou DIOP
Associé